



SAINT LYS OLYMPIQUE - SECTION JUDO

SIEGE SOCIAL / Mairie de Saint Lys - 31470 SAINT LYS

Déclaration Préfecture 20 Mars 1934 n° 49-1774 - JO du 4 Avril 1934

Agrément DRDJS N° 31 S 27 ; Siret n° 40221540400029

REGLEMENT INTERIEUR – Saison 2024-2025

◆ Règles générales :

- ☞ Le SLO Judo se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion au sein de sa section.
- ☞ Les judokas sont sous la responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs jusqu'à leur entrée dans le Dojo.
- ☞ **Aucun judoka ne sera autorisé à entrer dans le Dojo tant que le cours précédent ne sera pas terminé.**

Les judokas doivent attendre dans le déshabilleur.

☞ **Les parents et/ou accompagnateurs ne sont pas admis dans le Dojo pendant les cours et devront récupérer leurs enfants dans le déshabilleur. Un vestiaire est à disposition pour revêtir le kimono (judogi) avant d'accéder au déshabilleur.**

☞ **L'accès aux tatamis sera refusé au judoka qui ne remplira pas les conditions suivantes :**

- manque d'hygiène (pieds sales, ongles longs et sales...)
- port de bijoux (bague, bracelet, montre, boucles d'oreilles (sauf si elles sont protégées par un sparadrap et/ou pansement))
- cotisations non à jour
- non-respect des règles sanitaires en vigueur.

De plus les judokas doivent avoir **impérativement** dans leur sac de sport : une paire de claquettes ou zooris (ou tongs) et une gourde.

◆ **Passage de grade** : La date est fixée en accord avec les professeurs et ne peut être reportée sauf motif valable (maladie...). **Lors du passage de grade, les parents et/ou accompagnateurs ne sont pas admis dans le Dojo.**

◆ Cotisations (hors licence et adhésion au club) :

- ☞ paiement annuel : en chèque ou en espèces
- ☞ paiement mensuel : 25€ par mois calendaires à régler le premier cours du mois en chèque ou en espèces
- ☞ paiement en 3 fois : uniquement en chèque

◆ **Remboursement** : un remboursement pourra être effectué en cours d'année sportive **UNIQUEMENT** en cas de déménagement à plus de 50 kms de Saint Lys.

◆ **Entraînements et stages** : Aucun entraînement et/ou stage dans un autre club que celui du SLO Judo ne sera autorisé sans un accord écrit et signé de la Présidente.

◆ **Compétitions** : Aucune participation à une compétition où le club ne sera pas engagé, ne sera pas tolérée et sera susceptible de sanctions (lettre à la Fédération, sanction disciplinaire, exclusion du club sur décision de bureau). Un comportement, tant en compétition qu'à l'entraînement, ne respectant pas les valeurs de notre discipline, entraînera les mêmes sanctions.

◆ **Inscription aux compétitions officielles** : Les judokas doivent confirmer leur inscription par retour de mail avant la date limite. Les judokas inscrits qui ne viendront pas, devront rembourser au club le montant de cette inscription. **Dès le début la saison, ils devront avoir le passeport à jour (tampon du médecin dans la case prévue à cet effet).**

Lors de ces compétitions, seuls les professeurs du club seront autorisés à assurer l'accompagnement sportif des judokas.

◆ **Inscription aux compétitions amicales** : Une information sera envoyée par mail. Si vous souhaitez que votre enfant y participe, vous pourrez le confirmer par retour de mail ou sur une fiche d'inscription au dojo.

Seuls les enseignants et membres du bureau sont habilités à encadrer les licenciés.

◆ COUPON A RETOURNER SIGNE LORS DE L'INSCRIPTION